



Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 077-217700483-20210913-C2021_244-AR



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2021_244
Portant réglementation de travaux sur les chaussées et trottoirs
de moins de 4 ans d'âge sur l'ensemble de la commune

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales,
- le Code de la route et ses articles subséquents,
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il a lieu de réglementer les interventions sur les réseaux de la voie publique et des travaux d'entretien qui font suite, sont indispensable et inévitable. Mais ces interventions altèrent la cohésion des chaussées et en réduisent la longévité.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans le soucis de la qualité des chaussées et de la maîtrise des couts d'entretien qu'elle assume, la ville veille à ce que les travaux soient exécutés conformément aux aux règles de l'art et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Dans les chaussées et trottoirs, dont le revêtement de surface a moins de 4 ans d'âge, l'ouverture de tranchées est interdite, des dérogations pourront être accordées dans les cas exceptionnels dûment justifiés et notamment pour les travaux de raccordements. La procédure de fonçage sera à mettre en oeuvre prioritairement.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 13/09/2021

Le Maire,
Vitor VALENTE

